

Distr. générale 3 janvier 2020 Français Original : anglais

Comité contre la torture

Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre de l'article 22 de la Convention, concernant la communication n° 850/2017*, **

Communication présentée par : A. A. (représenté par un conseil, Tarig Hassan)

Au nom de : A. A. État partie : Suisse

Date de la requête: 7 novembre 2017

(date de la lettre initiale)

Questions de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers l'Érythrée

Réuni le 15 novembre 2019, le Comité, ayant reçu des informations du conseil de la requérante selon lesquelles celle-ci aurait quitté la Suisse, et tenant compte du fait que le conseil a perdu tout contact avec la requérante, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 850/2017.

^{**} Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov..







^{*} Adoptée par le Comité à sa soixante-huitième session (11 novembre-6 décembre 2019).